



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE ANSE  
DECISION DU MAIRE  
Détermination de tarifs  
Spectacles de "Séqu'Anse culturelle"**

**OBJET :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°019-2026 en date du 21 mars 2026 portant délégations de fonctions accordées au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2°

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles de "Séqu'Anse culturelle",

**LE MAIRE DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs de spectacles "Séqu'Anse culturelle" sont définis tels que ci-dessous :

	Plein tarif	Tarif réduit	- 16 ans	Abo Plein Tarifs	Abo Tarifs réduits	Pack famille
SPECTACLE	23.00 €	18.00 €	15.00 €	18.00 €	13.00 €	26.00 €
SPECTACLE "venez en famille"	18.00 €	15.00 €	12.00 €	18.00 €	13.00 €	21.00 €
SPECTACLE "séqu'anse école"	5 €					

Le spectacle « Séqu'anse école » est réservé aux scolaires.

Le tarif réduit s'applique aux moins de 26 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap, groupes de plus de 10 personnes, étudiants, sur présentation d'un justificatif.



**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet

**Article 3 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Anse  
Le Maire,  
Daniel POMERET